



1 rue Lunaret 34750 Villeneuve-lès-Maguelone
Tél. : 06 64 84 19 73
[courirensolidaire@gmail.com](mailto:couirensolidaire@gmail.com)
www.couirensolidaire.com

LA CORRID'HALLOWEEN (RÈGLEMENT) **Lundi 31 octobre 2022 / Villeneuve-lès-Maguelone**

Article 1 : Courir en Solidaire organise avec le concours de la ville de Villeneuve-lès-Maguelone une course à pied chronométrée de 5 et 8 km dans les rues du village et la nature environnante intitulée « La Corrid'Halloween » le lundi 31 octobre 2022 à 19H00 au départ du Grand Jardin, boulevard des Moures à Villeneuve-lès-Maguelone. En marge de la course, Courir en Solidaire propose une marche non-chronométrée de 2,5 km dans les rues du village.

Article 2 : La course de 8 km est ouverte aux coureurs (hommes et femmes) nés en 2006 et avant, en règle avec les normes établies par la Fédération Française d'Athlétisme (F.F.A.) faisant l'objet des articles 4 et 5 du présent règlement.

Article 3 : La course de 5 km est ouverte aux coureurs (hommes et femmes) nés en 2008 et avant, en règle avec les normes établies par la Fédération Française d'Athlétisme (FFA) faisant l'objet des articles 4 et 5 du présent règlement.

Article 4 : La participation à la Corrid'Halloween est soumise à la présentation obligatoire pour les participants majeurs :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un Pass « J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées.
- Ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :
 - o Fédération des clubs de la défense (FCD)
 - o Fédération française du sport adapté (FFSA)
 - o Fédération française handisport (FFH)
 - o Fédération sportive de la police nationale (FSPN)
 - o Fédération sportive des ASPTT
 - o Fédération sportive et culturelle de France (FSCF)
 - o Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT)
 - o Union française des oeuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP)
- Ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Les licences étrangères ne sont pas acceptées. Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

Article 5 : La participation à la Corrid'Halloween (5 et 8 km) pour les participants mineurs est définie comme suit :

- Pour les licences, la réglementation applicable est identique aux coureurs majeurs (voir article 4).
- Si le participant mineur n'est pas en possession d'une licence listée à l'article 4, le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Article 6 : L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat médical, le questionnaire médical et l'attestation parentale pour les mineurs, pour la durée du délai de prescription (10 ans).

Article 7 : Les deux courses sont ouvertes aux joëlettes sous réserve du respect des règles définies aux articles 2 à 5 par les accompagnateurs. Les personnes transportées doivent présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la joëlette en tant que personne transportée et porter un casque.

Article 8 : La marche de 2,5 km est ouverte à tous (hommes, femmes et enfants). Les marcheurs mineurs doivent présenter une autorisation parentale. Les marcheurs participent à la marche sous leur propre responsabilité.

Article 9 : Les inscriptions à la course à pied (5 et 8 km) sont prises en ligne sur le site internet www.ats-sport.com jusqu'au dimanche 30 octobre 2022 ; par courrier adressé à Courir en Solidaire, 1 rue Lunaret 34750 Villeneuve-lès-Maguelone avant le mardi 25 octobre 2022 (le cachet de la poste faisant foi) ; ou sur place le jour de la course entre 17H30 et 18H45. Les droits d'inscription sont fixés à 8 € pour le 8 km et 5 € pour le 5 km (Chèque à l'ordre de Courir en Solidaire). Gratuité pour les équipages de joëlette. Pas d'inscription par téléphone.

Article 10 : Les inscriptions à la marche (2,5 km) sont prises uniquement sur place le jour de la manifestation entre 17H30 et 18H45. Les droits d'inscription sont fixés à 2 € (règlement en espèces de préférence ou par chèque à l'ordre de Courir en Solidaire). Pas d'inscription par téléphone.

Article 11 : L'engagement aux deux courses (5 et 8 km) est ferme et définitif. La non-participation à l'épreuve ne donnera lieu à aucun remboursement. Toutefois la cession du dossard à une tierce personne respectant les règles d'inscription est possible à condition d'informer l'organisateur. Toute personne cédant son dossard à une tierce personne sans autorisation de l'organisateur sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette tierce personne durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

Article 12 : Le retrait des dossards est prévu sur place le jour de la course entre 17H30 et 18H45. Le dossard, porté sur la poitrine, doit-être visible pendant toute la durée de la compétition.

Article 13 : Le chronométrage par puce électronique est assuré par la société ATS Sport (Point Course). Les résultats seront affichés à l'arrivée et publiés sur le site de la société de chronométrage.

Article 14 : La participation aux deux courses (5 et 8 km) nécessite le port obligatoire d'une lampe frontale en état de fonctionnement et impose le respect des règles du code de la route.

Article 15 : Un ravitaillement intermédiaire est prévu au 5^{ème} kilomètre pour les coureurs du 8 km et un ravitaillement final est prévu pour tous les coureurs et marcheurs à l'arrivée.

Article 16 : Les 3 premiers hommes, les 3 premières femmes et le premier de la catégorie joëlette du classement scratch du 8 km et du 5 km sont récompensés. Des lots sont remis aux participants des 5 et 8 km présents à la remise des prix par tirage au sort des dossards restitués à l'arrivée. Pas de récompense pour le classement par catégories.

Article 17 : Un carton de 6 bouteilles de vin est offert à l'association, l'entreprise ou le club sportif ayant parcouru la plus grande distance cumulée sur les deux courses (5 et 8 km) par addition de tous les kilomètres parcourus par l'ensemble de leurs représentants.

Article 18 : Une assistance médicale, composée de 4 secouristes et d'une ambulance, est assurée par la Protection Civile de l'Hérault sur le lieu de l'épreuve. Une liaison téléphonique avec un médecin de garde est assurée pendant l'épreuve. Sur demande du corps médical l'organisateur se réserve le droit de mettre hors course tout concurrent paraissant inapte à poursuivre l'épreuve.

Article 19 : Tous les coureurs sont susceptibles de satisfaire à un contrôle anti-dopage. Les participants s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles anti-dopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L. 230-1 et suivants du Code du Sport.

Article 20 : Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile souscrite auprès de la SMACL Assurances. Les licenciés bénéficient des garanties de leur licence. Il appartient aux autres concurrents de s'assurer personnellement.

Article 21 : 50% des bénéfices de la manifestation alimenteront le fonds de soutien géré par Courir en Solidaire pour venir en aide aux familles qui ne peuvent assumer seules les dépenses d'équipements liés au handicap (aménagement du logement, solutions de mobilité, etc...).

Article 22 : En cas de force majeure ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des coureurs, l'organisateur se réserve le droit d'arrêter ou d'annuler l'épreuve. Les frais d'inscriptions seront intégralement remboursés.

Article 23 : Droit à l'image : Les participants, accompagnateurs et public autorisent Courir en Solidaire et la ville de Villeneuve-lès-Maguelone, les différents partenaires de la manifestation et les médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion de la Corrid'Haalloween sur lesquelles ils pourraient apparaître.

Article 24 : Conformément à l'article 38 de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, les participants ont la possibilité de demander aux organisateurs par mail (courirensolidaire@gmail.com) ou par courrier (Courir en Solidaire – 1 rue Lunaret 34750 Villeneuve-lès-Maguelone) la suppression de leurs données nominatives dans la publication des résultats.

Article 25 : Chaque concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses.